

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Séance extraordinaire**

**21 décembre 2023 à 17 h 45**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance extraordinaire ce 21 décembre 2023, à 17 h 45**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, et les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1  
Johanne Larocque, siège #3  
François Gauthier, siège #5

Stéphane Drouin, siège #2  
Maryse Cloutier, siège #4  
Andrée-Anne Bock, siège #6

Assiste également à la séance, la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, Cathy Viens, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée.

**Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière adjointe a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.**

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Règlement
  - 3.1 Adoption du règlement 23-1045
4. Résolution
  - 4.1 Adoption du taux d'intérêt 2024
  - 4.2 Entretien de la patinoire
4. Période de questions
5. Levée de la séance

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **1. Ouverture de la séance**

**231221-06**

Il est proposé madame la conseillère Maryse Cloutier

**ET RÉSOLU** que l'assemblée soit déclarée ouverte à 17 h 55;

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents**

#### **2. Adoption de l'Ordre du jour**

**231221-07**

Il est proposé madame la conseillère Andrée-Anne Bock

**ET RÉSOLU** que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé avec l'ajout des points suivants :

- 4.3 Mandat pour l'achat de nouvelles décorations de Noël
- 4.4 Nomination de la ville de Thurso à titre de mandataire - Éco Entreprises Québec

- 4.5 Regroupement municipal pour la signature de l'entente ÉEQ
- 4.6 Appel d'offres pour le programme de vidange de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

**Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.**

### **3. Règlement**

#### **3.1 Adoption du règlement 23-1045 - décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien du chemin du Domaine Côté et de la rue Séguin par la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour les périodes estivales et hivernales 2023 – 2028 abrogeant les règlements 216 – 241 – 244-1 et 244-1A**

**231221-08**

**ATTENDU** que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire se prévaloir de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

**ATTENDU** que la taxe spéciale et/ou la tarification tiendront compte du bénéfice reçu par le débiteur;

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté le Règlement n° 23-1044 décrétant la prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour les périodes estivales et hivernales;

**ATTENDU** que plus de 50% des propriétaires des lots riverains du chemin du Domaine Côté et de la rue Séguin ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais.

**ATTENDU** que l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

**ATTENDU** que cette entente sera d'une durée de 5 ans et se terminera le 15 novembre 2028

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dument été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été présenté lors de la séance du 14 novembre 2023;

**ATTENDU** qu'un deuxième projet de règlement a été présenté lors de la séance du 15 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller **Guy Whissell**

Et **SECONDÉ** par madame la conseillère **Maryse Cloutier**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Pour la période du 16 novembre au 14 avril, pour une durée de cinq (5) saisons hivernales), la municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal du chemin du Domain Côté ainsi que de la rue Séguin. Les travaux suivants seront effectués :

- Déneigement;
- L'épandage de sable et d'abrasif.

Le montant de l'entretien hivernal sera de:

- Pour l'entretien : 7 210.00\$
- Frais d'administration de 10%: 721.00\$

Pour un total de 7 931.00\$

Pour la période du 15 avril au 15 novembre, pour une durée de cinq (5) saisons hivernales), la municipalité prendra à sa charge l'entretien estival du chemin du Domaine Côté ainsi que la rue Séguin. Les travaux suivants seront effectués :

- Le nivelage et la courbure de la route;
- L'ajout d'abat-poussière (1 fois par année).

Le montant de l'entretien estival sera de:

- Pour l'entretien : 2 983.19\$
- Frais d'administration de 10%: 298.32\$

Pour un total de 3 281.51\$

#### ARTICLE 2.1

La municipalité pourra faire lesdits travaux d'entretien en régie ou les confier à l'entrepreneur de son choix, suivant les formalités prévues par la loi.

L'entretien des chemins sera fait par la municipalité ou sous sa responsabilité.

#### ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal et estival du chemin du Domaine Côté et de la rue Séguin, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2024 et suivantes, jusqu'en 2028;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

#### ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal et estival du chemin du Domaine Côté ainsi que de la rue Séguin, une tarification sera imposée tel que :

	Part	Total de part
Terrain construit (immeuble)	1 part	1
Terrain construit (immeuble) + un autre terrain	½ part immeuble + ½ part terrain	1
Un (1) terrain non construit	½ part	½
Deux (2) terrains	¼ de part par terrain	½

Les tarifs 2023-2024 seront établis comme suit :

- ¼ part 140.11\$
- ½ part 280.22\$
- 1 part 560.45\$

Le montant de l'entente sera indexé automatiquement à chaque année, à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation utilisé par la Municipalité (IPC d'octobre du Canada) ou de 2% si le taux de l'IPC est inférieur à ce dernier.

#### ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

#### ARTICLE 6

Nonobstant l'adoption du présent règlement, les articles 1127-1 à 1127.5 du Code municipal continuent à s'appliquer, la municipalité n'étant pas responsable des dommages qu'une personne puisse subir en circulant en véhicule automobile dans le chemin entretenu en hiver pour permettre la circulation des véhicules automobiles.

## **ARTICLE 7**

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification, seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement abroge tout autre politique ou règlement adoptés antérieurement par résolution des membres du Conseil municipal.

## **ARTICLE 9 – POLITIQUES ET RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### **4 Résolution**

#### **4.1 Adoption du taux d'intérêt 2024**

**231221-09**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

**QUE** le taux d'intérêts pour les retards de paiement de taxes pour l'année 2024 soit à 6%.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

#### **4.2 Entretien de la patinoire**

**231221-10**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Daniel Roy offre ses services, bénévolement, pour aider les employés du département de la voirie à l'entretien de la patinoire;

**Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier**

**QUE** le conseil accepte l'offre de monsieur Roy pour ses services pour la saison 2023-2024.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

#### **4.3 Mandat pour l'achat de nouvelles décorations de Noël**

**231221-11**

**CONSIDÉRANT** que les décorations de Noël de la municipalité sont désuètes;

**CONSIDÉRANT** qu'elle veut se munir de nouvelles décorations de Noël pour l'an prochain;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier**

**QUE** le conseil mandate mesdames Andrée-Anne Bock et / ou Maryse Cloutier pour l'achat de nouvelles décorations de Noël, et ce, jusqu'à un montant maximal de 1000 \$.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

#### **4.4 Nomination de la Ville de Thurso à titre de mandataire – ÉEQ – pour le groupe des 9**

**231221-12**

**CONSIDÉRANT** le groupe des 9, soit : Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r.46.01;

**CONSIDÉRANT** qu'Éco Entreprises Québec ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

**CONSIDÉRANT** qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux mandataires;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages souhaitent mettre en place un regroupement de 9 municipalités, afin de signer l'entente avec ÉEQ;

**CONSIDÉRANT** que les autres municipalités de la MRC de Papineau pourront se regrouper en fonction d'autres affinités et que le présent regroupement n'exige aucun consensus pour se faire dans les délais impartis et signer l'entente avec ÉEQ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de consensus peut amener ÉEQ à reprendre la collecte du recyclage malgré l'accord des 9 municipalités représentées par la présente résolution et que cette décision pourrait avoir des conséquences financières pour les municipalités participantes, néanmoins les municipalités sont disposées à collaborer avec ÉEQ après médiation;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement initié par les 9 municipalités parties à la présente résolution témoigne de la volonté de collaboration avec ÉEQ, les autres municipalités de la MRC de Papineau, voire même, définir au besoin, un autre type de regroupement.

**Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque**

**QUE** le conseil autorise la ville de Thurso à signer pour et au nom des municipalités de Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

#### **4.5 Regroupement municipal pour la signature de l'entente ÉEQ**

**231221-13**

**ATTENDU** les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, TLRQ, c. Q-2, r. 46.01;

**ATTENDU** qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

**ATTENDU** que les municipalités de Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages souhaitent mettre en place un regroupement des 9 municipalités afin de signer l'entente avec ÉEQ ;

**ATTENDU** qu'ÉEQ reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des 9 municipalités ci-dessus désignées comme territoire d'application de l'Entente, avec pour organisme mandataire et signataire la municipalité de Thurso;

**Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque**

**QUE** le conseil autorise la municipalité de Thurso à signer pour et au nom des municipalités de Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

#### **4.6 Appel d'offres pour le programme de vidange de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix**

**231221-14**

**ATTENDU** que l'article 86 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q. c Q-2) précise le devoir des municipalités d'exécuter, et de faire exécuter, tout règlement du gouvernement adopté en vertu de cette loi;

**ATTENDU** que l'article 88 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées R.R.Q., Q-2, r22) impose aux municipalités le devoir de faire exécuter les exigences contenues dans ce règlement;

**ATTENDU** que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (R.S.Q., c C-47.1) donne aux municipalités le pouvoir à la vidange périodique des fosses septiques et d'exiger du propriétaire une compensation pour le paiement de ce service;

**ATTENDU** que le conseil municipal, soucieux de préserver la qualité de l'environnement dans la municipalité, désire assurer aux citoyens que les fosses septiques soient correctement entretenues et vidangées comme il se doit;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin**

**QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix autorise la directrice générale a procéder à l'affichage de la demande d'appel d'offres sur le SE@O ainsi que dans les journaux locaux pour la vidanges des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**5 Période de questions**

Il y a eu quelques questions.

**Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière**

Je soussignée, Cathy Viens, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(signé)

Cathy Viens

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**6. Levée de l'assemblée**

**231221-15**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

**ET RÉSOLU** que la séance soit levée à 18 h 15;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

(signé)

Myriam Cabana, Mairesse

(signé)

Cathy Viens, Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe